

**RÈGLEMENT
du
COLLÈGE de MONTRÉAL**

**Première Partie
ESPRIT DU RÈGLEMENT**

Historique

1 — Le Collège de Montréal s'ouvrit en 1767, aux jours les plus difficiles de la colonie. Il eut pour fondateur M. Jean-Baptiste Curatteau, prêtre de Saint-Sulpice, curé de la Longue-Pointe. Transféré en 1773 au château de Vaudreuil, près de la chapelle de Notre-Dame-de-Bonsecours, puis en 1806, rue Saint-Paul, un peu à l'ouest de la rue McGill, le Collège s'installa en 1862 au pied du Mont-Royal, sur la rue Sherbrooke.

2 — Le Collège de Montréal fut fondé dans le but de préparer des enfants à l'état ecclésiastique. Cette orientation, devenue nécessaire à cause des conditions où se trouvait la colonie en 1767, répondait d'ailleurs aux intentions de Monsieur J.-J. Olier, fondateur des Prêtres de Saint-Sulpice.

But

3 — Le Collège de Montréal encore maintenant a pour but de découvrir, encourager, protéger la vocation sacerdotale ou religieuse de ceux que Dieu appelle à l'état ecclésiastique.

4 — Cependant, comme il l'a fait depuis sa fondation, le Collège de Montréal accepte volontiers des élèves qui, sans avoir la vocation sacerdotale ou religieuse, désirent se préparer à une autre carrière dans le monde, à la condition que ces élèves de leur côté acceptent le but que le Collège se propose et les moyens qu'il emploie pour l'atteindre.

5 — Le Collège de Montréal accorde à tous ses élèves sans distinction les mêmes soins attentifs et le même dévouement affectueux; il veut qu'ils se considèrent tous comme des enfants d'une même famille. Il travaille à former leur esprit par l'enseignement du cours classique, leur caractère par une discipline sérieuse et il cherche, par là, à les rendre capables de devenir d'excellents prêtres ou des laïcs conscients de leurs devoirs de chrétiens, aptes à remplir dans la société un véritable rôle de chefs.

Vie spirituelle

6 — Puisque les étudiants du Collège de Montréal se préparent à la vie sacerdotale ou religieuse, ou encore à devenir des chrétiens conscients de leur rôle ecclésial dans le monde, ils suivront des cours réguliers de Religion, afin d'apprendre à vivre profondément leur foi, qu'ils ont reçue gratuitement de Dieu, et à la faire rayonner autour d'eux.

7 — Centrées sur la personne de Jésus, leurs convictions se fortifieront dans une rencontre soutenue avec leur directeur spirituel, qu'ils choisiront avec la plus grande liberté. Chacun verra en ce directeur spirituel le signe, auprès de lui, de la présence aimante du Christ-Jésus; il ira lui ouvrir en toute confiance et sécurité ses pensées, ses désirs, ses sentiments même les plus secrets, convaincu que son directeur fera toujours tout son possible pour le comprendre, l'éclairer, l'encourager.

8 — Les journées de recollection du mois de septembre, la retraite fermée au cours de l'année, à laquelle doivent participer les étudiants des trois classes supérieures, produiront chez eux les fruits précieux d'une expérience religieuse propre à leur faire connaître le dessein de Dieu sur eux. Ils sauront aussi profiter des conférences spirituelles, qui sont destinées à compléter leur formation religieuse.

9 — Cette vie de foi, qu'ils voudront réaliser dans l'amour entre les membres de leur famille du Collège, se manifestera dans l'acte suprême du sacrifice de la messe auquel ils participeront intensément dans une exaltante liturgie communautaire. D'autres exercices liturgiques, notamment la pénitence, les conduiront à l'Eucharistie, où ils se ressourceront pour répandre de nouveau dans leur vie la chaleur du Christ. Pour les aider à

accomplir ce devoir, le Collège met à leur disposition des mouvements, tels que la Congrégation Mariale, la J.E.C., le Scoutisme, l'Atelier liturgique.

10 — C'est en se donnant totalement à ce programme de vie que les étudiants du Collège de Montréal vivront une vie de Joie : « Votre parole fait ma joie et les délices de mon cœur, car je porte votre nom, Seigneur, (Jér. 15, 16), je suis « Chrétien ».

Vie intellectuelle

11 — Les élèves du Collège de Montréal doivent acquérir une solide préparation intellectuelle, capable de les conduire à des études supérieures, qui leur permettront d'atteindre leur vocation sacerdotale, religieuse ou laïque.

12 — Les élèves doivent donc étudier. Le Collège attend de ses « étudiants » :

- a) qu'ils comprennent l'importance du travail intellectuel pour leur succès;
- b) qu'ils fassent passer l'étude avant le jeu, le sport et tout mouvement parascolaire;
- c) qu'ils admettent la nécessité d'une excellente méthode de travail;
- d) qu'ils aient une grande confiance dans les directives qui leur sont données;

e) que, par l'exemple de leur activité, de leur persévérance, de leur goût personnel pour l'étude, ils collaborent à entretenir dans la Maison une atmosphère saine et sereine de travail intellectuel;

f) que ceux qui réussissent soient prêts à encourager fortement ceux qui réussissent moins, que ceux-ci ne désespèrent pas, malgré les difficultés et les échecs.

13 — Les étudiants doivent se convaincre que le succès de leur formation morale et de leur vie intellectuelle dépend, en très grande partie, de leur acceptation librement consentie des efforts quotidiens qu'ils doivent fournir personnellement.

14 — Le Collège se doit, pour les aider dans ce travail, de leur demander de veiller avec une attention toute particulière sur leurs loisirs, sur leurs sorties, sur le choix de leurs compagnons, sur leurs lectures. Il est aussi de son devoir de les prémunir contre l'abus de la télévision et du cinéma, contre les fréquentations prématurées, et certaines soirées mondaines, toutes choses qui graduellement enlèvent le goût de l'étude, compromettent leur succès, et, le cas échéant, menacent sérieusement leur vocation.

Vie affective

15 — Tous les membres du Collège de Montréal formeront une grande famille et s'efforceront d'y créer un climat d'affection, de sympathie et

de bonne entente. Ils vivront donc les uns avec les autres dans une très grande charité; ils chercheront toujours à se comprendre et à s'aider mutuellement.

16 — Les étudiants auront les uns envers les autres une grande bienveillance qui portera chacun à se montrer bon, patient, prévenant pour ses camarades, et à vouloir leur bien autant que le sien propre.

17 — Ils seront envers leurs maîtres respectueux, charitables, pleins de gratitude, n'oubliant jamais que le seul désir de ces maîtres est de leur faire du bien. Ils aimeront venir causer avec eux, les considérant comme des amis à qui ils pourront exposer avec grande confiance leurs pensées et leurs désirs.

18 — De plus, comme les maîtres sont revêtus de l'autorité des parents, les étudiants feront preuve à leur égard d'une grande soumission. Leur obéissance, librement acceptée, sera une obéissance intelligente, réfléchie, active, à l'exemple du Seigneur qui obéissait à Marie et à Joseph : *et erat subditus illis*.

19 — L'on ne peut vraiment pas parler à un adolescent de sa vie affective sans lui dire quelque chose de ses rencontres avec les adolescentes. Même si ces rencontres se font en dehors du Collège, celui-ci a le droit et le devoir d'en parler, parce que l'influence de ces rencontres sur l'équi-

libre affectif de ses étudiants peut s'étendre jusqu'à l'intérieur de la Maison, soit sur l'élève lui-même, soit sur ses compagnons.

20 — Les fréquentations, ou rencontres fréquentes et régulières, seul à seule, entre le même garçon et la même fille, ne sont pas acceptables pour un jeune étudiant, à cause des conséquences défavorables qu'elles produisent: elles créent chez lui un besoin affectif prématuré et nuisent ainsi au développement de sa personnalité; elles peuvent l'empêcher de réussir dans ses études et le priver de la liberté nécessaire dans le choix de son état de vie.

21 — Les étudiants du Collège de Montréal auront donc à diriger avec sagesse et prudence leur vie affective quand il s'agira de leurs rencontres avec les adolescentes. Ils s'efforceront de les considérer seulement comme des camarades, que des relations sociales ou culturelles leur feront rencontrer à l'occasion. Ils veilleront soigneusement que leur cœur ne s'attache pas d'une façon exclusive. Comme les illusions en ce domaine sont très faciles, ils devront être très francs avec eux-mêmes et ne craindront pas de consulter leur conseiller moral.

Deuxième Partie

DÉTAILS DU RÈGLEMENT

I — Observations générales

22 — Toute société où il n'y a pas d'ordre est vouée à l'insuccès. Or l'ordre dans toute société ne s'obtient que par l'acceptation d'un certain nombre de lois par tous ses membres.

23 — Le Collège de Montréal a ses propres lois ou règlements et tous ses membres doivent accepter de les observer. Comme ils sont des êtres libres, c'est librement qu'ils acceptent. Par cet acte libre, ils s'engagent à s'y soumettre, évitant de critiquer avec malice et méchanceté, préférant faire parvenir aux autorités du Collège leurs remarques ou leurs suggestions.

24 — Certaines lois du Collège donneront toujours des preuves d'efficacité, parce qu'elles ont comme fondement la nature humaine elle-même qui ne varie pas ; elles ne sont que l'expression de la loi de Dieu inscrite dans le cœur de tout homme et manifestée par ses commandements.

25 — D'autres lois, qui tirent leur origine du bien commun, sont parfois modifiées ou remplacées, parce que le Collège admet qu'il doit s'adapter aux circonstances, dans la mesure où ces changements permettent de parvenir au but qu'il cherche à atteindre. Ces lois variables sont inscrites

dans les horaires de chaque jour et dans les avis particuliers donnés pour la bonne marche de la Maison.

26 — L'étudiant qui ne veut pas accepter ces lois n'a pas l'esprit du Collège de Montréal.

II — Avis particuliers

27 — Les élèves du Collège de Montréal observeront rigoureusement le silence aux moments et aux endroits qui leur seront indiqués, admettant facilement que le silence est nécessaire parfois pour assurer le bon ordre de la Maison, favoriser le travail intellectuel et maîtriser leur caractère.

28 — On ne doit jamais s'écarter de l'ordre commun sans permission. Cette permission est accordée par le maître qui préside l'exercice à ce moment-là, et, hors de là, par Monsieur le Directeur, ou en son absence par M. le Préfet de discipline.

29 — Les élèves doivent arriver à l'heure et ne pas s'absenter sans permission. Toute absence non motivée, tout retard non justifié sont passibles de sanction, pouvant conduire au renvoi.

30 — Il est strictement défendu d'user de fraude par quelque moyen que ce soit, pour ses réceptions, devoirs ou examens. Tout élève qui, dans les examens, aiderait un autre, ou se ferait aider par un autre s'expose à une sanction très sévère, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

31 — Ils seront propres dans leurs vêtements, leur linge, leur pupitre et leur personne, ayant les cheveux bien peignés, les mains nettes et les souliers bien cirés; ils ne laisseront traîner en aucun endroit les objets qui leur appartiennent ou qui sont mis à leur disposition.

32 — Ils ne vendront ni n'échangeront les choses qui leur appartiennent sans la permission de leurs parents. Ils ne toucheront pas aux livres, habits et autres objets de leurs confrères et ne dérangeront pas ce qui ne leur appartient pas.

33 — Ils n'endommageront pas les meubles de la Maison; chacun devra payer les dommages qu'il aura causés à la propriété du Collège.

34 — Ils s'efforceront d'apprendre et de bien observer les règles que la civilité prescrit dans les conversations, dans les repas et les autres circonstances de la vie, se souvenant que la politesse est une partie essentielle de l'éducation.

35 — Chacun devra faire approuver par M. le Directeur les livres et revues qu'il introduira dans la Maison.

36 — Aucun élève n'ira sans permission à la loge du portier ni aux chambres de ses assistants; on ne s'adressera pas aux employés pour leur demander des services particuliers qui les détourneraient de leur travail régulier.

37 — La possession ou l'usage d'une clef donnant accès à des locaux du Collège sont passibles d'une sévère punition, si aucune autorisation n'en a été donnée.

38 — Il faut à tout élève une autorisation de M. le Directeur pour faire partie d'une association étrangère à la Maison, sportive, littéraire ou autre.

39 — Il est interdit aux élèves de fumer à l'intérieur de la Maison.

III — Sanctions

On éloignera de la maison:

40 — celui qui, par ses paroles ou sa conduite, enlèverait aux autres le goût de Dieu, de la Religion et des exercices de piété;

41 — celui qui lirait, prêterait, ou même garderait en sa possession quelque livre, revue, magazine, contraire à la foi ou aux moeurs;

42 — Celui qui dirait des paroles contraires à la pudeur, ou ferait quelque action déshonnête qui serait pour les autres un sujet de scandale;

43 — celui qui se rendrait coupable de vol;

44 — celui qui est habituellement paresseux ou indiscipliné et qui, après avertissements, ne semble pas vouloir se corriger;

45 — celui qui s'absenterait du Collège ou le quitterait sans permission;

46 — celui qui manquerait gravement de respect envers l'un de ses maîtres;

47 — celui qui par ses paroles, sa conduite, ses activités, manifeste qu'il n'accepte pas en pratique l'esprit et l'orientation de la Maison.

IV — L'infirmier

48 — Pour aller à l'infirmier, il faut toujours demander la permission, soit à M. le Maître de Discipline, soit à M. le Professeur en charge de l'exercice, et sans tarder *consulter M. l'Infirmier*.

49 — On peut aller à l'infirmier, pour les cas d'urgence, n'importe quand; pour tous les autres cas, immédiatement après les repas.

50 — Après tout séjour à l'infirmier, il faut se munir d'un billet de M. l'Infirmier, puis passer chez M. le Directeur avant de rejoindre la communauté.

51 — À l'infirmier, plus que partout ailleurs, il faut de la décence, de la propreté, de l'hygiène.

52 — Toute visite aux malades, sans permission, sera sévèrement punie.

53 — Les malades à l'infirmier doivent garder le silence, sauf le temps où la communauté est en récréation ou en congé.



M E M O